

## Le chaos de la gestion SNCF !! Passons à l'action pour nos droits !!



Depuis la mise en place des nouveaux critères de pénibilité, la Fédération SUD-Rail n'a eu de cesse de revendiquer l'extension des métiers à pénibilité à la SNCF. Profitant de la modification par décret de la liste des emplois à pénibilité avérée, SUD-Rail a demandée à rencontrer la direction pour faire valoir les nouveaux droits des salariés mais aussi pour revendiquer leurs extensions. Au-delà des revendications nécessaires pour faire évoluer la seule liste des métiers aux emplois avec des critères de pénibilités spécifiques non reconnus aujourd'hui, il s'agissait aussi de faire respecter ceux déjà acquis, car le moins qu'on puisse dire, c'est que la gestion et le suivi de la pénibilité est une véritable catastrophe à la SNCF !

### Les droits des métiers à pénibilité !

La pénibilité à la SNCF a été mise en place suite à une des premières réformes des retraites. A l'époque, 58 emplois repères ont été désignés « pénible » et ils ouvrent droit pour les Statutaires et Contractuels annexe A1 « aux primes pénibilité » P1(20ans) et P2 (25ans). Ils donnent aussi accès à des formules de CPA particulières et à une majoration des repos compensateurs pour le travail de nuit pour les agents de plus de 55ans (50ans ADC) tant pour les Statutaires que pour les Contractuels.

A cette liste de 58 est venue s'ajouter 23 autres emplois repères, qui eux, apportent seulement des primes et une majoration des repos compensateurs. Avec l'ajout de ces 23 emplois, les agents concernés vont donc bénéficier des CPA « pénibilité » et de la prise en compte de la prime pour la retraite... Pour les contractuel-le-s, c'est un système à points inscrit dans le C2P qui peut permettre un départ anticipé.

MACRON CONTESTE LE MOT "PÉNIBILITÉ"



### Face à une gestion chaotique, faire valoir ses droits et en créer de nouveaux !

Avec la modification du décret, l'évolution des critères et tous les problèmes remontés par SUD-Rail, la direction n'a pas eu le choix que d'avouer qu'il y avait de gros problèmes sur le suivi de pénibilité dans le GPU. Sous le coup des restructurations incessantes, du découpage en 5 S.A, beaucoup d'emplois ne correspondent plus aux emplois repères décidés en 2008.

**SUD-Rail a revendiqué que très rapidement, tout soit fait pour que les agents puissent se voir rétablir dans leurs droits et puissent en être informés pour éventuellement pouvoir faire rectifier leur décompte.**

**Nous avons également demandé à revoir la liste des emplois pour que celle-ci colle réellement aux métiers actuels et qu'il n'y ait plus « d'oublis » qui péjoreraient les salarié-e-s concerné-e-s par des critères de pénibilité.**

Il faut aussi que la direction règle le problème des agents qui ont eu plusieurs emplois pénibles. En effet, ce sont souvent ceux qui changent de filières qui ont des problèmes pour faire reconnaître leurs droits. C'est bien la question de la reconstitution des carrières qui pose aujourd'hui problème. SUD-Rail ne laissera rien passer et montera systématiquement au créneau pour faire respecter les droits des cheminot-e-s.

**À coups de plans de productivité, de suppressions d'emplois, nos patrons ont rendu tous les métiers du ferroviaire pénibles. Au-delà de la nécessaire mise à jour des métiers dits « pénible », il est temps de mettre en place une vraie politique de prévention et de compensation !!**

# Faites valoir votre dû ... Vérifier vos droits à la pénibilité.

Au-delà des 81 emplois à pénibilité avérée, un emploi ne relevant pas de cette liste peut cependant permettre à un agent de bénéficier des mesures liées à la pénibilité si ce métier est par exemple exercé de nuit (plus de 65 nuits par an) ou en 3x8. Pour être validées dans le cadre du bénéfice des mesures liées à la pénibilité, ces conditions d'exercice doivent être observées pendant une année de façon continu. Le calcul est complexe mais en essayant de simplifier, seules les périodes travaillées sont décomptées en excluant les absences et les périodes de formation. Ce calcul est fait par mois puis par an. Les emplois repères ne sont pas forcément ceux de votre fiche de paye, ce qui complexifie encore le suivi.

**La direction elle-même avoue qu'il y a des loupés et qu'il faut reformer « les services RH locaux ». Si vous pensez que vous devez bénéficier de cette prime ou que votre emploi rentre dans les critères de pénibilité tout en n'étant pas désigné dans la liste des 81 emplois, nous vous conseillons de vous rapprocher de vos délégué-e-s SUD-Rail qui vous aideront à interpeller les services RH !**



## CONTRACTUEL-LE-S

## Stoppons le scandale de la « non » pénibilité des contractuel-le-s !!

Pour les contractuel-le-s, il semblerait que ce soit pire qu'un défaut de suivi, nous avons pu constater que bien souvent, la direction n'a jamais incrémenté les compteurs du compte pénibilité (C2P). Une loi de 2014 a pourtant mis en place un compte personnel de prévention et de pénibilité. Ce compte permet aux agents contractuels de la SNCF de se réorienter sur des métiers moins pénibles grâce à la formation mais surtout, permet un départ anticipé à la retraite grâce à un système de point. **Vous êtes contractuel-le, vous tenez un emploi à pénibilité ou vous pensez réunir les critères de risques définis par le code du travail, vérifiez votre compte pénibilité**

<https://salarie.compteprofessionnelprevention.fr/espacesalarie/#/>

### Le compte de prévention de la pénibilité

L'exposition à un ou plusieurs facteurs de pénibilité donne droit à des points

• Les facteurs pris en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2015



Activités exercées en milieu hyperbare



Travail en équipes successives alternantes (ou 3x8)



Travail de nuit dans certaines conditions



Travail répétitif à une cadence contrainte, imposée ou non

1 facteur  
4 points

2 facteurs  
8 points

1 facteur  
1 point par trimestre travaillé

2 facteurs  
2 points par trimestre travaillé



Année complète



Une partie de l'année

• Compte plafonné à 100 points utilisables pour :

Un départ anticipé à la retraite



10 points = 1 trimestre de retraite supplémentaire (8 trimestres maximum)

Se former



1 point = 25 heures de formation

Travailler à temps partiel sans baisse de rémunération



10 points = 1 trimestre à mi-temps (8 trimestres maximum)

Source : gouvernement

Si vous constatez une anomalie voire l'absence complète d'indications alors que vous tenez un métier reconnu pénible, n'hésitez pas à contacter votre délégué-e SUD-Rail ou prenez contact avec SUD-Rail :

**Au numéro dédié : 01 42 43 94 74** (Tous les mercredi et jeudi de 9H00 à 16h30)

**Ou par E-mail : contractuel-le-s@sudrail.fr**  
(tous les jours 24/24)

## Gagnons la prévention et la reconnaissance de la pénibilité partout !!

Faire respecter les droits acquis, les faire évoluer, c'est bien. Gagner de nouveaux droits pour les travailleurs du rail, c'est mieux ! SUD-Rail a revendiqué auprès de la direction que la liste des métiers à pénibilité, datant de 2008, soit mise à jour et que des dispositifs permettant à

chaque salarié-e de faire valoir la pénibilité de son travail afin de partir en retraite dans de meilleures conditions soient mis en place. La direction a accepté de se pencher sur le sujet... Alors que certains candidats à la présidentielle veulent nous envoyer jusqu'à 65ans, il est aujourd'hui vital pour les salarié-e-s d'exiger des mesures de prévention et d'indemnisation de la pénibilité, nous ne sommes pas de la chair à patrons !

**SUD-Rail ne lâchera pas, la direction doit entendre que nos métiers sont pénibles, le reconnaître et organiser une vraie prévention !!**